

Conditions de vente et de livraison

(valables dès le 01.01.2024)

Outre les présentes conditions de vente et de livraison, les conditions générales de vente (CGV) en vigueur des sociétés Debrunner Acifer ainsi que la liste de prix en vigueur s'appliquent également. La taxe anticipée de recyclage TAR et la taxe d'incitation COV sont indiquées séparément. Nos prix et majorations sont fondamentalement sans engagement. Nous nous réservons le droit de les modifier à tout moment sans préavis. La version actuellement en vigueur des conditions générales de vente (CGV) est disponible sur www.armature.ch, respectivement sur www.bewehrungstechnik.ch ou en version imprimée sur demande.

Prix

Le calcul se base sur les conditions et prix en vigueur au moment de la livraison au client. Les éventuelles majorations de mitraille, d'alliage, de matières premières et taxes énergétiques du producteur sont répercutées.

Détermination du poids

Pour les calculs de poids, ce sont les poids théoriques indiqués sur les listes d'aciers d'armature et sur les listes de prix qui s'appliquent.

Petites quantités

Pour le façonnage de listes d'armatures et/ou de treillis d'armature selon plan de coupe de moins de 3 t, une majoration de façonnage de CHF 35.- /liste est facturée.

Positions

Une majoration est facturée pour chaque position de commande/de liste. Elle est déterminée en fonction de la taille de l'objet et de la structure de la liste.

Façonnage de treillis

Coupe	Majoration par coupe	CHF 0.26 /kg
	Majoration par coupe en biais	CHF 0.52 /kg
Pliage	Treillis >10 kg par pli	CHF 0.24 /kg
	Treillis <10 kg par pli	CHF 2.40 /pièce

Figures / tolérances

Le calcul des coûts de façonnage se base sur la liste des figures en vigueur. Les spécifications qui diffèrent de la norme SIA 262, édition 2013, sont facturées au tarif de façonnage S ou en fonction des coûts effectifs.

Taxe énergétique

Une taxe énergétique de 0,4% de la valeur nette de la commande est facturé par commande.

Transport

Une participation aux frais de transport de 4.0% de la valeur nette de la commande, mais de CHF 120.- au minimum, est facturée pour les livraisons. Une participation aux frais de transport supérieure peut être facturée en cas de contraintes géographiques ou urbaines particulières.

Le déchargement par grue est facturé CHF 22.- par mouvement de grue. Les engins de levage sont facturés séparément ; en cas de reprise, ils sont crédités avec une retenue. Les temps d'attente sur chantier/au domicile sont facturés CHF 120.- /heure. Si, en cas de largeur (>2,4 m) ou de longueur (>14,0 m) hors normes, la livraison exige un transport spécial ou des autorisations particulières, les frais supplémentaires effectifs sont à la charge du destinataire.

Dans tous les cas, une possibilité d'accès suffisante pour semi-remorques (40 t) doit être disponible.

En cas d'enlèvement des marchandises par le client, nous facturons une participation au port antérieur de 2% de la valeur nette de la commande.